

# Parlons droits!



**Ce que tu dois  
savoir à propos  
de tes droits et  
des forces armées**

**Pourquoi  
en apprendre  
plus sur le  
PFECA?**



Sache que les personnes de moins de 18 ans ont des droits particuliers concernant le service militaire.

Il est judicieux de connaître les faits avant de prendre une décision importante.

Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation d'enfants aux conflits armés (PFECA) est un accord international sur les droits des jeunes relativement à leur implication dans les forces armées.

## Qu'indique le PFECA à propos de mes droits et des forces armées?

Au moyen de lois, de politiques et de procédures, le gouvernement canadien a accepté de veiller à ce que les articles du PFECA et les droits qui y sont défendus soient respectés au Canada. Le gouvernement s'emploie, avec d'autres pays et avec des organisations internationales, à protéger les droits de l'enfant, y compris dans d'autres pays.

# Tu dois avoir 18 ans ou plus pour combattre

À 16 ans, tu peux te joindre de façon volontaire aux Forces canadiennes qui offrent des possibilités d'éducation et de formation, mais tu ne participeras pas aux combats. *De façon volontaire* signifie que tu fais un choix éclairé, satisfaisant à toutes ces conditions :

- Tu agis de ton plein gré et personne ne t'y a forcé.
- Tu comprends ce à quoi tu t'engages.
- Tu as le consentement d'un parent, de ta tutrice ou de ton tuteur légal.
- Tu peux fournir une preuve de ton âge.

Au Canada, les forces armées offrent des études gratuites ou un emploi stable qu'elles présentent comme des avantages à l'implication. C'est ta responsabilité de te renseigner sur les conditions associées à ton implication et de faire un choix éclairé, un choix qui te convienne.

## Tu as le droit d'être protégé(e)... et informé(e).


### ● Ce à quoi tu dois penser

- ✓ Suis-je assez bien renseigné(e) sur ce que je ferai véritablement dans l'armée pour être sûr que c'est ce que je veux réellement faire?
- ✓ Est-ce que je comprends quels sont les risques?
- ✓ Est-ce que je comprends à quoi ressemblent les conditions de vie et de travail?
- ✓ Puis-je partir si cela ne me convient pas et quel serait alors l'impact de mon retrait sur mes crédits et sur mes droits de scolarité?
- ✓ Est-ce que l'on fait pression sur moi pour que je m'engage?
- ✓ En ai-je parlé à mes parents, à mes amis et à d'autres en qui j'ai confiance?


Aucun groupe ou organisme qui ne fait pas partie du gouvernement ne peut te recruter pour le service militaire et, si cela se produit, ce groupe devrait être poursuivi en justice.

## Quelle différence y a-t-il entre une implication volontaire et une implication forcée?

Lorsque tu t'inscris au service militaire, tu dois le faire de ton plein gré sans recevoir de récompense, ni être menacé(e), ni berné(e), ni forcé(e) en aucune façon par qui que ce soit. Dans de nombreux pays engagés dans des conflits armés, des enfants soldats sont parfois engagés de force dans les combats après avoir été menacés ou en échange d'argent ou de nourriture.



Pourquoi devrais-je m'intéresser au PFECA? Il me semble que c'est une loi qui concerne des groupes armés rebelles dans des pays loin d'ici qui forcent les enfants à se battre, non?



Oui, mais le PFECA, ça concerne les droits de tous les jeunes de moins de 18 ans par rapport aux forces armées, y compris au Canada

# Qu'est-ce que le PFECA ?

- a) C'est un nouveau type de sac à dos super génial.
- b) C'est un message texte signifiant Piscine et Fiesta Extraordinaire Chez Amélie.
- c) PFECA signifie Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Il explique aux jeunes de moins de 18 ans ce qu'ils doivent savoir à propos de leurs droits dans leur pays comme à l'étranger relativement aux forces armées.

## Dans certains pays, des enfants sont engagés de force dans des conflits armés

« Des orphelins et des enfants des rues rejoignent les rangs des milices aux postes de contrôle des clans pour violer, piller et tuer des gens. Ce sont les agents de sécurité des seigneurs de la guerre. Le plus âgé d'entre eux a 17 ans. Ils sont envoyés par les seigneurs de la guerre. Si vous essayez de discuter avec eux, ils vous tuent. Nous les voyons prendre de la drogue avant d'aller se battre et les occasions de leur échapper sont rares. »

– Jeunes somaliennes âgées de 14 à 17 ans

Extrait de « *Saurez-vous nous écouter ?* » *Voix de jeunes en zones de conflit*, Examen stratégique décennal de l'étude Machel, [www.unicef.org/french/publications/files/Saurez-vous\\_nous\\_ecouter.pdf](http://www.unicef.org/french/publications/files/Saurez-vous_nous_ecouter.pdf)



Donc, si je pense m'engager, je dois connaître mes droits, n'est-ce pas ?



Oui, tout à fait ! Mais si seulement tu exerçais ton droit de garder le silence un peu plus souvent lorsque nous discutons...

# Le PFECA – Brève présentation



## **Pourquoi le PFECA a-t-il été créé?**

Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation d'enfants aux conflits armés (PFECA) a été créé afin de mieux protéger les enfants et les jeunes de moins de 18 ans contre l'exploitation et le préjudice associés aux conflits armés et aux guerres. Il a été rédigé comme mesure ou document additionnel à la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies, laquelle énonce les droits de toutes les personnes de moins de 18 ans. Les gouvernements nationaux qui ont rédigé ensemble le PFECA, dont le Canada, l'ont fait car, dans certains pays, des enfants âgés d'à peine neuf ou dix ans sont autorisés ou forcés à prendre part aux combats. Beaucoup de gens se souciaient des terribles répercussions de la guerre sur les enfants et les jeunes, pas uniquement en ce qui concerne leur sécurité physique, mais également leur avenir, et en particulier leur éducation et leur santé mentale.

## **Quels pays ont accepté de respecter le PFECA?**

Tout pays peut signer le PFECA, et le Canada a été l'un des premiers à le faire en 2002. Actuellement, 124 pays l'ont ratifié.

## Un pays peut-il changer d'avis après avoir ratifié le PFECA?

L'article 11 du PFECA stipule que tout pays peut se retirer du PFECA après l'avoir signé, mais que cette option de retrait n'entre en vigueur qu'un an après que le pays a annoncé vouloir se retirer. De plus, si ce pays est engagé dans un quelconque conflit armé au moment où il veut se retirer, il doit attendre l'issue du conflit avant de le faire.

Parallèlement, si le gouvernement d'un pays signataire du PFECA met en place une loi ou une politique plus efficace ou plus rigoureuse que ce qui est détaillé dans le PFECA concernant la protection des jeunes de moins de 18 ans relativement au service militaire ou à leur implication dans des conflits armés, le gouvernement doit alors respecter cette loi ou cette politique.

## Que signifie le PFECA pour moi?

Le PFECA signifie que, si tu penses t'engager dans l'armée, tu disposes d'un ensemble de droits qui te protègent et que le Canada a accepté de respecter. L'un des plus importants est ton droit d'être informé(e) et de comprendre précisément ce à quoi tu t'engages. Cela veut dire poser des questions, dont quelques-unes sont suggérées à la page 3, et bien réfléchir à ton avenir. Cette décision influencera le reste de ta vie!

## Les droits et les articles du PFECA peuvent-ils être modifiés par un pays membre?

Après avoir signé le PFECA, un pays peut suggérer des changements. Si au moins les deux tiers des autres pays signataires du PFECA les acceptent, ces changements entrent alors en vigueur. Des pays peuvent aussi faire part aux autres pays membres de la manière dont ils perçoivent l'une ou l'autre condition du PFECA. Ils peuvent également manifester leur désaccord en ce qui concerne une règle particulière du PFECA. Cependant, dans l'un ou l'autre cas, tout pays ayant ratifié le PFECA demeure légalement tenu de par la loi de le respecter.

## Si un pays utilisait des enfants soldats avant de ratifier le PFECA, qu'arrive-t-il à ces enfants?

Le pays doit immédiatement les démobiliser du service militaire, les soutenir dans leur réinsertion dans leur communauté et leur famille, veiller à ce qu'ils reçoivent une aide médicale, faciliter leur retour à l'école ou leur embauche, et s'assurer qu'ils obtiennent l'aide de personnes en qui ils ont confiance.

**Tu veux en savoir plus sur tes droits relativement à l'armée ou sur tes droits en général?**

[www.unicef.org/french/crc](http://www.unicef.org/french/crc)

[www.unicef.ca/pfadestineauxjeunes](http://www.unicef.ca/pfadestineauxjeunes)

[www.droitsdesenfants.ca](http://www.droitsdesenfants.ca)

[www.pch.gc.ca/pgm/pdp-hrp/docs/crc-fra.cfm](http://www.pch.gc.ca/pgm/pdp-hrp/docs/crc-fra.cfm)

[www.pch.gc.ca/pgm/pdp-hrp/canada/enfnt-fra.cfm](http://www.pch.gc.ca/pgm/pdp-hrp/canada/enfnt-fra.cfm)

# Tu dois connaître tes droits!

Que tu aies moins de 18 ans ne signifie pas que tu n'as pas de droits. Tu as plusieurs droits fondamentaux décrits dans la Convention relative aux droits de l'enfant. La Convention englobe tout, des droits fondamentaux tels que ton droit à la survie et à la protection contre la violence et l'exploitation, à ton droit d'être entendu sur des questions qui te concernent. Le PFECA, qui constitue un ajout à la Convention, est l'un des deux protocoles facultatifs. Pour en apprendre plus sur la Convention relative aux droits de l'enfant, consulte le [www.unicef.org/french/crc](http://www.unicef.org/french/crc), le [www.unicef.ca/pfadestineauxjeunes](http://www.unicef.ca/pfadestineauxjeunes) ou le [www.droitsdesenfants.ca](http://www.droitsdesenfants.ca). Après tout, si tu ne connais pas tes droits, comment sauras-tu s'ils ne sont pas respectés?



Voici une version du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation d'enfants aux conflits armés (PFECA) t'expliquant comment tes droits, et ceux de tous les enfants et de tous les jeunes dans le monde entier, sont protégés en ce qui concerne le service militaire et la participation à des conflits armés.

Le PFECA est présenté en sections appelées articles qui sont des énoncés qui stipulent ce que chaque gouvernement a le devoir de faire. Lorsque le PFECA fait référence aux mots « enfants » ou « jeunes », cela désigne toute personne âgée de moins de 18 ans.

## Article 1

Les gouvernements ne permettront pas que des jeunes de moins de 18 ans participent à une guerre.

## Article 2

Aucun jeune de moins de 18 ans ne peut être forcé de s'engager dans les forces armées.

## Article 3

Les gouvernements doivent augmenter à plus de 15 ans l'âge auquel une personne peut s'engager dans les forces armées (au Canada, l'âge minimum est fixé à 16 ans). L'implication volontaire d'une personne de moins de 18 ans est permise tant et aussi longtemps qu'elle est réellement volontaire, qu'un de ses parents, sa tutrice ou son tuteur légal accorde son consentement et que la personne concernée sait exactement à quoi elle s'engage. Elle doit aussi pouvoir prouver son âge. Par conséquent, les gouvernements doivent fournir aux jeunes qui songent à s'engager ainsi qu'à leurs parents, leur tutrice ou tuteur légal suffisamment de renseignements pour qu'ils puissent se forger une opinion, c'est-à-dire comprendre les obligations relatives au service militaire, la durée minimale du service, les conditions lors de renvoi et les sanctions applicables.

## Article 4

Les groupes armés qui ne sont PAS associés au gouvernement d'un pays, notamment les groupes rebelles, ne peuvent pas recruter des enfants comme soldats. Si des groupes rebelles recrutent des enfants, ces groupes devraient être poursuivis en justice.

## Article 5

Si les lois d'un pays ou d'autres lois internationales sont meilleures ou plus rigoureuses que l'une ou l'autre partie du Protocole concernant la promotion ou la protection des droits des jeunes de moins de 18 ans dans ce pays, ce dernier doit alors respecter ces lois.

## Article 6

Les gouvernements devraient s'assurer que les droits des enfants de moins de 18 ans sont largement connus des adultes et des jeunes à l'échelle nationale.

Si un pays utilise des enfants soldats ou fait participer des enfants à un conflit armé, ce pays devrait les libérer et les aider à reprendre une vie normale au sein de la société. Le pays devrait en outre leur prodiguer les soins de santé mentale et physique nécessaires à leur total rétablissement.

## Article 7

Pour mieux respecter les articles du Protocole et mettre en application les autres droits tels qu'énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, les pays devraient travailler ensemble et en collaboration avec des organismes internationaux tels que l'UNICEF.

Les pays qui ont ratifié le Protocole ont créé un fonds de contributions volontaires afin de s'entraider à s'acquitter de leurs obligations. Les pays peuvent remettre des fonds ou des ressources pour aider d'autres pays moins bien nantis.

## Article 8

Dans les deux années suivant leur ratification du Protocole et par la suite, les pays doivent, dans le cadre de leurs rapports réguliers, présenter un rapport à un groupe international connu sous le nom de Comité des droits de l'enfant. Le rapport doit expliquer ce qu'a fait le pays pour mettre en application l'ensemble des articles du Protocole.

Si un pays est engagé dans un conflit armé au moment où il souhaite se retirer du Protocole, ce pays doit attendre la résolution de ce conflit.

## Article 9

Tout pays ayant ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant peut signer le Protocole.

## Article 10

Le Protocole n'entrera en vigueur qu'une fois que le dixième pays membre l'aura signé.

## Article 11

Tout pays peut se retirer du Protocole après l'avoir ratifié, mais cette option de retrait n'entre en vigueur qu'un an après que le pays a annoncé vouloir se retirer, et le pays demeure responsable de ses actes tant qu'il adhère au Protocole. De plus, si ce pays est engagé dans un quelconque conflit armé au moment où il veut se retirer, il doit attendre l'issue du conflit.

## Article 12

Tout pays membre du Protocole peut suggérer d'y apporter des changements, lesquels entreront en vigueur si les deux tiers des autres pays membres les acceptent.

## Article 13

Le document original du Protocole sera conservé aux archives de l'ONU. Chaque pays en reçoit une copie certifiée conforme.

**Lis la version officielle du PFECA au  
[www.unicef.ca/pfadestineauxjeunes](http://www.unicef.ca/pfadestineauxjeunes).**

Chef de file mondial des organismes d'aide à l'enfance, l'UNICEF s'emploie à sauver et à protéger la vie des enfants et s'assure que leurs droits sont respectés et exercés. L'organisme est présent dans 190 pays et territoires, y compris au Canada. Merci aux partenaires suivants qui ont contribué à la production de la brochure *Parlons droits* :

**Programme des droits de la personne, ministère du Patrimoine canadien**

[www.pch.gc.ca](http://www.pch.gc.ca)

**YOUCAN, avec nos remerciements particuliers aux jeunes, aux animatrices et aux animateurs de YOUCAN pour leur participation**

[www.youcan.ca](http://www.youcan.ca)

**Coalition canadienne pour les droits des enfants**

[www.droitsdesenfants.ca](http://www.droitsdesenfants.ca)



Y O U C A N



Canadian Coalition  
for the Rights of Children

Coalition canadienne  
pour les droits des enfants



Patrimoine Canadien  
Canadian Heritage

Canada

unissons-nous  
pour les enfants

unicef